



# Rapport communautaire d'activités 2020

Page 2	Edito Président		
Pages 3-4	La CCSCMB		
Pages 5 à 7	Statuts et intérêt communautaire		
Page 8	Groupe scolaire de la Noue		
Page 9	PLUi ex CC Mâconnais Charolais		
P10	Assainissement		
P 12 à 17	Analyse financière et fiscale 2020		
Annexes	CA 2020 et endettement		

Trambly, le mercredi 25 août 2021





En 2020, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a :

- Renouvelé son conseil communautaire en juillet
- > Elu en juillet M. Jean-Marc MORIN à la Présidence pour succéder à M. Jean-Paul AUBAGUE après 19 ans aux responsabilités de l'intercommunalité;
- > Avancé les travaux du Groupe scolaire de la Noue pour les communes du RPI de la Noue (La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne, Trivy) pour un montant de 2,5 millions d'€HT;
- Mis en place avec le Centre de Gestion le schéma de mutualisation communautaire ;
- Signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse le contrat 2020-2022, relatif au rattrapage structurel des collectivités situées en ZRR, pour la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement de 3 millions d'€HT financé à 70%;
- > Actualisé les compétences communautaires avec l'intégration des compétences optionnelle «Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance» et supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines »
- Actualisé l'intérêt communautaire des compétences voirie et action sociale ;
- Poursuivi les actions de développement économique avec notamment l'aménagement de 2,7ha supplémentaire sur la Zone d'activités des Prioles en bordure de la RCEA à Dompierre les Ormes et la mise en œuvre du dispositif communautaire d'aide aux entreprises à l'immobilier;
- Conventionné le 27 novembre avec la Région BFC pour aider les entreprises de moins de 10 salariés à passer les difficultés de la crise sanitaire liée au Coronavirus par le Fond Régional des Territoires (FRT):
- Renforcé les actions de développement social avec le services enfance-jeunesse, le service de proximité avec le Transport à la Demande et les aides à la qualité de vie et au numérique...;
- Avancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) commencé par l'ex Communauté de communes du Mâconnais Charolais pour une approbation en 2021;
- Poursuivi l'accompagnement des propriétaires pour la rénovation énergétique de leur logement dans le cadre de l'OPAH communautaire :

La situation financière de la Communauté de communes s'est considérablement améliorée depuis la fusion en 2017. La Capacité d'Autofinancement Financier (CAF) nette, représentant le reliquat disponible pour autofinancer les nouvelles dépenses d'équipement, est passé de négatif en 2017 (- 347 507€), suite à la fusion des deux Communautés de communes, à largement **positif** en 2020 à **749 273 €.** La trésorerie a largement augmenté de 394 846 € en 2017 à **1 521 059 €** en 2020.

#### En 2021, la Communauté de communes :

- terminera la Construction du groupe scolaire de la Noue;
- avancera la réhabilitation du Bâtiment C de l'ex Hôpital Corsin à Tramayes;
- > aidera les communes de Dompierre les Ormes, Matour, Pierreclos et Tramayes dans le cadre du programme Petites Villes de Demain signé avec le Préfet de Saône et Loire (Etat);
- > proposera de nouveaux services: service commun de secrétaires de mairie, click & Collect,
- > approuvera le PLUi de l'ex Communauté de communes du Mâconnais Charolais

Le Président Jean-Marc MORIN

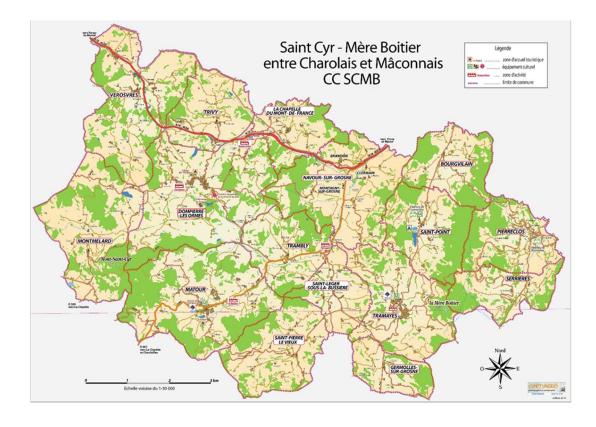




#### La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au 1er janvier 2020

Suite à la création de la Commune nouvelle de Navour Sur Grosne le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes regroupe au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 8 237 habitants dans 16 communes sur 256 Km2.

Communes	Population totale		
Bourgvilain	338		
La Chapelle du Mont de France	189		
Dompierre les Ormes	939		
Germolles S/Grosne	132		
Matour	1 140		
Montmelard	362		
Navour Sur Grosne (Brandon - Clermain - Montagny S/Grosne)	674		
Pierreclos	926		
Saint Léger Sous la Bussière	275		
Saint Pierre le Vieux	365		
Saint Point	342		
Serrières	284		
Tramayes	1 076		
Trambly	409		
Trivy	279		
Vérosvres	507		
Total	8 237		







#### Le Président Jean-Marc MORIN

Elu le 9 juillet 2020, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes et il la représente dans tous les contacts avec les partenaires. En coordination avec les cinq Vice-présidents délégués et le Bureau, il oriente la politique communautaire.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et des recettes et le chef du personnel. C'est le représentant incontournable de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.



President

Jean-Marc MORIN

Moire de Montmelord

Économie

#### Le Bureau communautaire

Constitué de 17 membres, dont le Président et les 5 Vice-présidents disposant chacun d'une délégation thématique.

#### Les Vice-présidents et les commissions thématiques

Dans le cadre de leur délégation donnée par le Président, chaque Vice-président étudie les projets en commission thématique, fait des propositions au Bureau, puis au Conseil communautaire.



1" Vice Président Thierry IGONNET Maire de Matour Tourisme Affaires sociales



2º Vice Président Rémy MARTINOT Maire de Pierreclos Assainissement Urbanisme



3° Vice Présidente Jocelyne BACQ Maire de Saint point Enfance et Jeunesse



4° Vice Président Pierre LAPALUS Maire de Saint Léger sous la Bussière Voirie Bâtiments



5º vice président Cédric GRANDPERRET Maire de Saint Pierre le Vieux Economie

#### Les Service administratifs

Pour répondre aux besoins des habitants, les services communautaires ont été organisé en 6 pôles :

- Enfance et jeunesse
- affaires sociales
- aménagement du territoire
- environnement
- assainissement
- développement économique
- urbanisme





#### STATUTS Communautaires au 31 décembre 2020

Arrêté préfectoral n° 71-2021-01-007-01

**ARTICLE 9**: Les compétences de la Communauté de communes sont les suivantes :

#### A/ Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- · Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Assainissement.

#### B/ Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- · Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### C/ Compétences supplémentaires

- Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :
- ° accueil de jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ;
- accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) ; accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies ;
- organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; ludothèque itinérante ;
- relais assistantes maternelles (RAM).

5





- Soutien au développement social, sportif et culturel sur le territoire communautaire par le versement de subventions aux associations agréées contribuant au rayonnement supra communal.
- Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
- Actions en vue de l'amélioration de la couverture très haut débit et de l'aménagement numérique du territoire communautaire dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT.
- Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.
- Balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnée.
- Mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire d'aménagement et de valorisation de la ressource forestière en liaison avec le Département dans le cadre de l'article L. 153 -8 du code forestier.
- Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :
- développement d'un service de transport par taxi à la demande ;
- développement du système d'autostop « Rézopouce » ;
- partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires ;
- développement du covoiturage par création d'aires positionnées à des endroits stratégiques.
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

#### **ARTICLE 10:** Habilitations statutaires:

- Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région :
- Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres

6





### Actualisation de l'intérêt communautaire des compétences Délibération n° 2020-82 du 26/11/2020

Compétences obligatoires	Intérêt communautaire
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de surface supérieure à 2ha.  Aménagement du territoire communautaire dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ou de tout autre structure supra communautaire.
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Sont de compétence communautaire les commerces de plus de 1 000 m2.
Compétences supplémentaires nécessitant une définition de l'intérêt communautaire	Intérêt communautaire
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.	Sont de compétence communautaire les actions permettant de développer les énergies renouvelables et de réduire les consommations énergétiques sur le territoire.  L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
Politique du logement et du cadre de vie.	Accompagner le vieillissement démographique par la production de logements adaptés à proximité des services et l'adaptation du parc existant; Maîtriser la consommation foncière en tenant compte de la singularité du territoire; Lutter contre la précarité énergétique des logements anciens dans le cadre d'opérations menées en partenariat avec l'ANAH et l'ADEME. Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
Création, aménagement et entretien de la voirie.	Création, aménagement et entretien des voies communales et voies forestières d'intérêt communautaire à l'exception des voiries, places et parkings situés à l'intérieur des périmètres d'agglomération selon liste annexée.  Sont communales les aires de camping-car existantes à Matour – Pierreclos – Tramayes et Vérosvres
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : Gymnase de Matour et équipements d'espaces de loisirs multisports suivants selon liste annexée.  Est d'intérêt communautaire l'investissement et le fonctionnement du groupe scolaire de la Noue à Navour Sur Grosne (Brandon). La compétence relative au « service des écoles, au sens de l'article L 212-8 du code de l'éducation
Action sociale d'intérêt communautaire.	reste communale (SIVOS de la Noue).  Sont d'intérêt communautaire les bâtiments de la MARPA à Matour, la Maison de Santé à Tramayes, la résidence séniors du bâtiment C de l'hôpital Corsin à Tramayes.  Exercice de la compétence « actions sociales » d'intérêt communautaire dans le cadre d'un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS).
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	Sont d'intérêt communautaire la Maison de Services au Public (MSAP) et le centre social du territoire.





#### Groupe scolaire de la Noue

Le groupe scolaire en construction par la Communauté de communes sur la commune de Brandon, commune déléguée de Navour-sur-Grosne, se poursuit à bon rythme pour une ouverture à la rentrée de septembre 2021.

En effet, en 2020, les travaux se sont interrompus deux mois lors du premier confinement puis ont repris en équipes restreintes afin de respecter les consignes sanitaires. Le retard pris ne pourra donc pas permettre la livraison prévue initialement en février 2021.



Conjointement, les communes du RPI de la Noue, La Chapelle du Mont de France, Navour-sur-Grosne et Trivy ont chacune, pris une délibération pour le transfert des classes actuelles dans le futur groupe scolaire à la rentrée scolaire prochaine. De leur côté, les services de l'inspection de l'Education Nationale ont validé la fermeture des écoles actuelles et le transfert dans le nouveau bâtiment.

Les bâtiments des maternelles et élémentaires, comprenant les classes, la tisanerie, la salle de sieste, la salle de motricité, les sanitaires, sont à ce jour bien avancés : le mobilier est en cours de pose par l'entreprise de menuiserie. Ces bâtiments devraient être terminés courant mai.

Les travaux vont désormais s'accélérer avec l'enduit des façades, le terrassement des extérieurs, cours, abords, parking et clôture de l'enceinte du bâtiment.

En revanche, il n'est pas garanti que la partie restauration soit opérationnelle à la rentrée. En effet, quelques problèmes d'approvisionnement de matériaux ont ralenti le chantier en particulier pour l'isolation de la toiture et la fabrication des fenêtres.

Si tel était le cas, les élus du SIVOS de la Noue ont étudié une solution de repli permettant l'accueil des enfants en un seul service et serait organisée dans le restaurant scolaire actuel ainsi que dans la salle des fêtes de Brandon qui serait mise à disposition.





## PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais

La Communauté de communes a repris depuis 2017 l'élaboration du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais qui concerne les communes de Tramayes, Pierreclos, Bourgvilain, Saint-Point, Serrières, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Germolles-sur-Grosne.

Le PLUi vise à mettre en cohérence le développement à l'échelle de l'ensemble global de la CC Saint-Cyr Mère Boitier, en cohérence avec le PLUi existant côté Matour et sa Région. Toutefois, le code de l'urbanisme a été rénové depuis le PLUi de Matour et sa Région. Ainsi le PLUi côté Maconnais Charolais utilise certains des nouveaux outils offerts par le code de l'urbanisme qui n'existe pas dans le PLUi côté Matour et sa Région.

Pour le territoire, il s'agit de mettre en œuvre un projet structurant de développement et de cohésion et de formaliser des lignes communes au territoire de la nouvelle communauté de communes dans les différents domaines démographiques, de l'habitat, économiques dont agricoles et touristiques, etc.

Le PLUi constitue un outil commun en termes de gestion des autorisations d'urbanisme, visant à effacer les « effets de frontière » et facilitant pour l'ensemble des usagers une lecture commune des règles d'urbanisme mais qui reste adaptées aux particularités de certaines communes.

Les services de l'Etat et toutes les Personnes Publiques Associées ont été consultées sur le projet d'élaboration du PLUi de l'ex Communauté de communes du Mâconnais Charolais avec zonage d'assainissement et sur l'abrogation des cartes communales de Saint Léger sous la Bussière et Saint Point.

Les habitants auront la possibilité de s'informer sur le projet, de donner leur avis et de faire part de leurs observations éventuelles lors de la phase d'enquête publique qui aura lieu : du mardi 14 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021.

Le dossier sera téléchargeable sur le site communautaire, disponible en version papier au siège de la Communauté de communes et dans les communes membres de l'ex Communauté de communes du Mâconnais Charolais aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Lorsque l'enquête publique sera terminée, le commissaire enquêteur, qui a préalablement été désigné par le Président du Tribunal Administratif, rendra un avis et ses conclusions sur le projet de document d'urbanisme soumis à l'enquête public.

Après une ultime réunion de la Conférence intercommunale des Maires, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique sera présenté d'ici la fin d'année 2021 au Conseil communautaire pour approbation.

Après les mesures de publicité et les délais réglementaires, le document d'urbanisme approuvé pourra ensuite devenir exécutoire.





#### **Assainissement**

Exerçant les compétences Collectif (AC) et Non Collectif (ANC), Eaux Pluviales (EP) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et protection des inondations), la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier met en œuvre une politique d'aménagement et de développement du territoire respectueuse de l'environnement.

Par la réfection constante des réseaux, par l'amélioration des dispositifs des traitements des eaux usées, par la mise en séparatif des réseaux unitaires, la Communauté de communes œuvre avec l'aide des Agences de l'eau et du Conseil départemental au bon état écologique des cours d'eau au meilleur coût pour les usagers.

Un programme d'investissement de 3 millions d'€ HT sur 2021-2022

Le classement en zones de revitalisation rurale (ZRR) « dérogation montagne » permet à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier de bénéficier d'un taux d'aide de 70% de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Travaux d'assainissement à « Pierreclos » avec l'aide du Conseil départemental

Action du SDA	Descriptif	Coût en €HT
A1	Mise en place d'un traitement poussé du phosphore	30 000
A2	Mise en place de 2 lits plantés de roseaux supplémentaires	102 0000
A3	Mise en place d'une Zone de Rejet Végétalisée	30 000
A5-1	Mise en séparatif en amont du Déversoir d'Orage de l'église	295 000
A5-2	Mise en séparatif route de Serrières	283 900
A6	Suppression du Déversoir d'Orage en°3	1 200
	Total	742 100





Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation (commune)	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	Renouvellement de la canalisation unitaire - Route de Trivy	DOMPIERRE LES ORMES	2020	12 000 €	70%	8 400 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	A49 - Mise en séparatif - Rue de la Gendarmerie	DOMPIERRE LES ORMES	2020	70 000 €	70%	49 000 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	A50 - Mise en séparatif - Rue de la Guinguette	DOMPIERRE LES ORMES	2020	50 000€	70%	35 000 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	A56 - Mise en séparatif - Rue Laurent	DOMPIERRE LES ORMES	2020	80 000 €	70%	56 000 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	Mise en séparatif - Secteur de la Maison Médicale (place de la Mairie et place de l'église)	MATOUR	2020	37 000 €	70%	25 900 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	Renouvellement de la canalisation EU entre la parcelle Barrault et la rue de St Pierre	MATOUR	2020	48 000 €	70%	33 600 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	Mise en séparatif rue de Trécourt et rue du Matray	MATOUR	2021	200 000 €	70%	140 000 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	A63 - Renouvellement de la canalisation - La Prasle	MATOUR	2021	46 000 €	70%	32 200 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	A60 - Renouvellement de la canalisation - Les Berlières	MATOUR	2021	84 000 €	70%	58 800 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	Réhabilitation de la station de traitement	TRAMAYES	2021	885 000 €	70%	619 500 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	A48 - Mise en séparatif - Lotissement "le Champ des Fleurs"	DOMPIERRE LES ORMES	2022	210 000 €	70%	147 000 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	Mise en séparatif - Route de Montmelard et Grande Rue	DOMPIERRE LES ORMES	2022	370 000 €	70%	259 000 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	A61 - Renouvellement de la canalisation - Sous Trécourt	MATOUR	2022	200 000 €	70%	140 000 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	Réhabilitation filière de traitement - Mise en place d'un filtre planté de roseaux en amont de la lagune actuelle	SERRIERES	2022	200 000€	70%	140 000 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	Réfection des berges de la lagune et des parties béton	BOURGVILAIN	2022	50 000 €	70%	35 000 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier	Réfection des berges de la lagune	SAINT POINT	2022	60 000 €	70%	42 000 €
	Total					1 821 400 €





#### Analyse financière et fiscale 2020

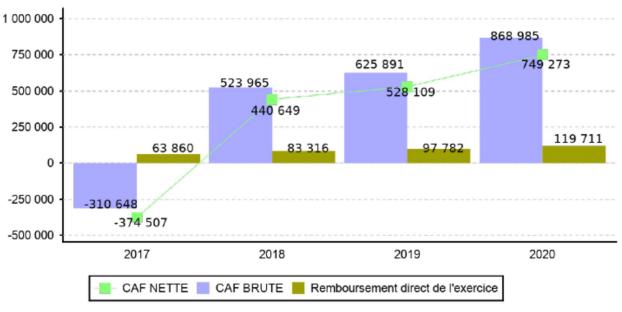
(source DGFIP)

#### La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

#### **EVOLUTION DE LA CAF NETTE**







#### Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

- à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
- 2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

#### Financement des investissements 2 500 2 224 1 831 2 000 1713 1 605 1 431 1 500 1 291 1 147 1 000 En Ke) 393 500 286 174 144 0 -500 -1 000 -1 500 -1 426 2017 2018 2019 2020 Variation des emplois stables d'investissement 📗 Variation des ressources stables d'investissement Impact sur le fonds de roulement





#### L'équilibre financier du bilan

# Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

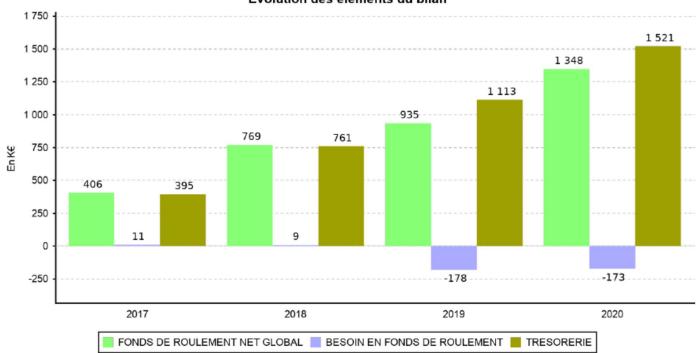
#### Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

#### La trésorerie

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

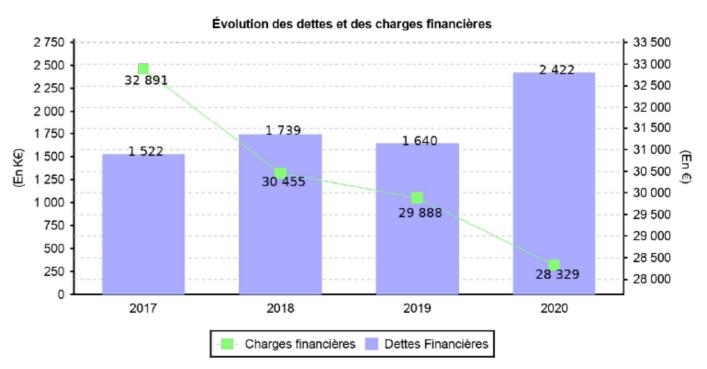
#### Evolution des éléments du bilan



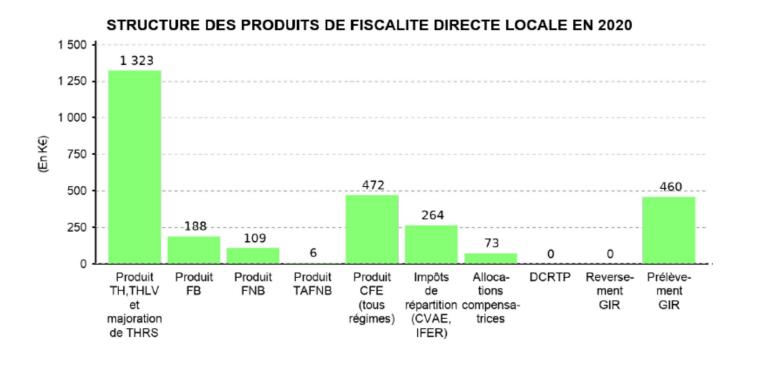




#### **Endettement**



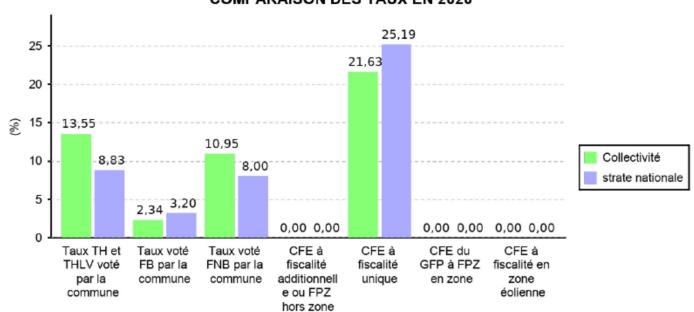
#### **Fiscalité**



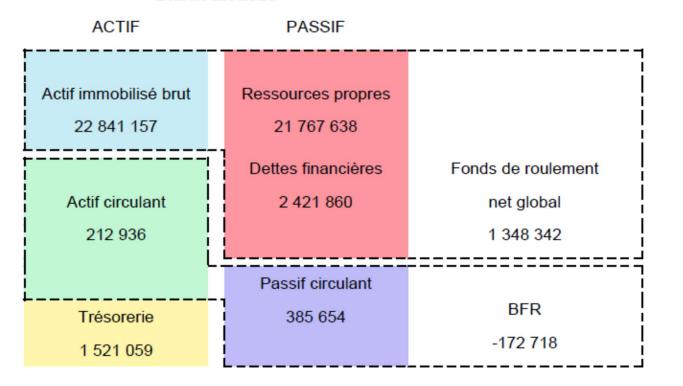




#### **COMPARAISON DES TAUX EN 2020**



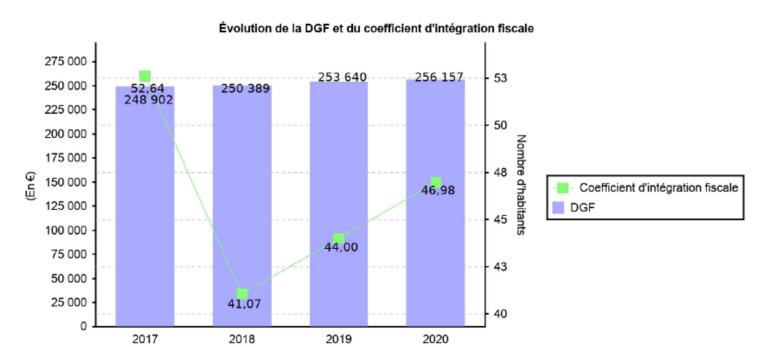
#### **BILAN EN 2020**



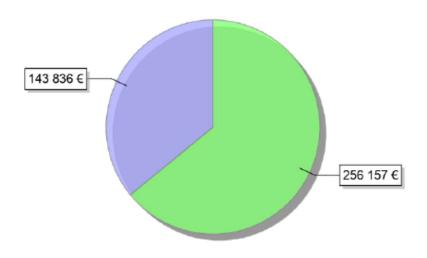


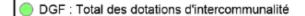


#### La DGF



#### STRUCTURE DE LA DGF 2020





DGF: Total des dotations de compensation (net de la Tascom)





# **ANNEXES**

# CA 2020 Endettement